

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0062

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS PAR LA SOCIÉTÉ MARRON TP, AU 22, RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), PENDANT 15 JOURS, ENTRE LE 27 FÉVRIER ET LE 27 MARS 2023.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 26 janvier 2023 de la société MARRON TP, sise 14, rue de la Croix Vitard, à BRASLES (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 22, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique,

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS, sise 10, rue de la Mare Neuve à EVRY COURCOURONNES (91000), est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société MARRON TP, sise 14, rue de la Croix Vitard à BRASLES (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MARRON TP, sise 14 rue de la Croix Vitard, à BRASLES (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au 22, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique, pendant 15 jours, entre le 27 février au 27 mars 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0062

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'Enedis par la société Marron Tp, au 22, rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pendant 15 jours, entre le 27 février et le 27 mars 2023. » (2)

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur 4 places au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures à l'avance**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société Enedis,
- Le Service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0062

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'Enedis par la société Marron Tp, au 22, rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pendant 15 jours, entre le 27 février et le 27 mars 2023. » (3)

